



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE
L 214-1 DU CONTOURNEMENT ROUTIER DE LA
COMMUNE D'AOSTE**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

FEVRIER 2017



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. ARGUMENTAIRE	3
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	4

oOo

1.PREAMBULE

L'objet de l'enquête publique tel qu'il est défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°38-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 consiste en une :

Demande d'autorisation pour la réalisation du contournement routier de la Commune d'Aoste.

La réalisation du Contournement routier aura pour conséquence la suppression de 1,4 ha de zone classée humide supplémentaire dans un secteur essentiellement occupé par des boisements et des cultures.

Les principales caractéristiques de l'opération sont :

- Une gestion des eaux de ruissellement respectant les prescriptions liées à la non-augmentation des débits d'eau pluviale rejetés au milieu naturel (Bièvre)
- Une gestion des crues sans aggravation des aléas en zone inondable par création d'ouvrage de transparence et de deux zones de compensation du volume d'épandage des crues le long de la Bièvre.
- La création en coordination avec le projet de ZAC du PIDA de trois zones de compensation en vue de créer, restaurer ou améliorer la fonctionnalité des zones humides à hauteur de 25,9 ha*.

Cette demande d'autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'Environnement porte sur les rubriques suivantes: 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0.

La publicité de l'enquête s'est effectuée selon les textes en vigueur.

1. Les points négatifs de l'enquête

La participation du public s'est avérée modérée et essentiellement motivée par les impacts humains plutôt que par l'incidence de l'aménagement sur les milieux naturels et la préservation des espèces protégées.

2. Les points positifs de l'enquête

Malgré sa relative complexité de lecture, le dossier présenté par le pétitionnaire, est bien proportionné aux enjeux et complet sur tous les plans et thématiques spécifiques à l'opération. On y trouve en particulier une analyse fine des enjeux environnementaux (caractérisation des zones humides, inventaire des espèces faune-flore) ainsi qu'une étude approfondie des impacts sur le milieu humain (bruit, qualité de l'air, paysage et risques naturels).

* Les deux Maître d'ouvrage ayant décidé de mutualiser leurs mesures compensatoires, une partie de la surface de compensation prévue est dédiée à la voie de contournement d'Aoste.

En résumé :

- L'enquête s'est déroulée alors que la seconde tranche de la ZAC du PIDA était en cours de travaux et après réalisation du tronçon Nord du contournement routier permettant de desservir les deux premières tranches de la ZAC du PIDA (autorisation spécifique au titre de la Loi/l'eau par une procédure de déclaration menée en 2014)
- Le seul point négatif relevé lors de cette enquête est la relativement faible participation du public
- Les points positifs à retenir sont, outre une très nette diminution des nuisances dans la traversée des villages d'Aoste et Chimilin, le bon équilibre entre destruction de zone humide et restauration de milieux aux caractéristiques similaires d'une part et la réduction des impacts humains par des mesures appropriées d'autre part.

2.ARGUMENTAIRE

Concernant l'existence même et la qualité de conception et de réalisation de cet aménagement, le bilan entre les nuisances (environnementale et humaines) et les bénéfiques en termes de sécurité et qualité de vie des populations d'Aoste et Chimilin me semble très largement favorable.

En effet, bien que d'ampleur moyenne (moins de 2km), le projet de contournement routier du Conseil Départemental de l'Isère s'inscrit de manière exemplaire dans un cadre de développement durable pour plusieurs raisons.

- Il répond à une recherche de mise en cohérence du schéma de déplacement local dans le double objectif de résoudre les dysfonctionnements actuels avérés et d'absorber le sur-traffic induit à court et moyen terme par le développement de la ZAC du PIDA.
- La création de la voie de contournement d'Aoste ne pénalisera pas la gestion des inondations et des eaux pluviales et n'indura donc pas d'impact négatif majeur sur les riverains et les activités existantes. Des mesures de diversification des habitats piscicoles viendront atténuer l'incidence négative des nouveaux ouvrages de franchissement de la Bièvre
- La destruction de zones humides induite par le projet apparaît, somme toute, d'ampleur limitée (moins de 2 hectares) quantitativement et surtout qualitativement car ce territoire avait déjà perdu son caractère marécageux depuis plusieurs dizaines d'années, suite au développement du drainage agricole. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées ont également été inscrites au projet.
- La réalisation des mesures compensatoires mutualisées avec celles de la ZAC du PIDA, principalement axées sur l'amélioration de la fonctionnalité des zones humides existantes ainsi que sur une meilleure continuité écologique (Bièvre) favorisera la biodiversité et la préservation d'espèces animales parfois rares (chiroptères) autant que la richesse des peuplements piscicoles d'un cours d'eau à forte potentialité. Elle a reçu l'appui de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône et a bénéficié, lors de son élaboration, de l'expertise d'associations locales de protection de la nature.

Enfin, le choix de mutualiser les mesures compensatoires de la ZAC du PIDA avec celles du futur contournement routier d'Aoste constitue une bonne stratégie qui garantit une meilleure cohérence d'approche et un résultat final sans doute plus satisfaisant compte tenu des moyens financiers et techniques supérieurs qui pourront être mis en œuvre. La coordination avec la Commune d'Aoste en vue de sécuriser l'itinéraire piéton entre le lotissement « Normando » et le centre-village devra être renforcée.

Les deux seuls aspects à améliorer concernent des points de détail du projet relativement mineurs tels que le franchissement piéton du giratoire central et le paysagement de ses abords côté Sud.

3.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique menée par mes soins et au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de réalisation du contournement routier d'Aoste ainsi qu'aux mesures compensatoires « zone humide » sur la Commune d'Aoste avec les recommandations suivantes :

- Sécuriser la traversée piétonne du giratoire central et maintenir les chemins de promenade dans le secteur Normando-Groupe scolaire.
- Améliorer le traitement paysager des abords Sud du giratoire central (plantation simple sans merlon).
- Renforcer la coordination avec la Commune d'Aoste en matière d'amélioration de la sécurité le long de la route départementale 1516

Ceci clos mon enquête.

Grenoble le 1er février 2017

Thierry MONIER

Commissaire Enquêteur

